Mairie de **FEGERSHEIM**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2024/157

ARRETE DE MISE EN SECURITE AUTORISANT L'ABATTAGE DES ARBRES DANGEREUX PROCHES DES CHEMINS FORESTIERS DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;
Considérant la progression de la maladie cryptogamique « la chalarose du frêne » dans la forêt du Bosquet comme sur l'ensemble des parcelles forestières de Fegersheim et l'importante mortalité des frênes ainsi que les différents épisodes de sécheresse sur l'ensemble de la flore ;
Considérant les risques de chute d'arbres et de branches liés à la progression de cette maladie dans les forêts de la commune, chute pouvant intervenir de manière inopinée même par temps calme.
Considérant que dans ces conditions, il importe de prévenir ces risques afin de permettre l'accès du public sur les sentiers communaux forestiers de Fegersheim.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2024/145.

ARTICLE 2 : Pour des raisons de sécurité publique, la Commune de Fegersheim se réserve le droit de procéder à l'abattage d'arbres considérés comme dangereux à une distance de 30 mètres autour des chemins forestiers ouverts à la circulation publique lui appartenant. Les arbres en question seront préalablement marqués par les services des Espaces verts et un périmètre de sécurité sera mis en place dès leur identification. Le marquage des arbres en question ne sera possible que si les propriétaires ont autorisé expressément les services communaux à pénétrer sur leurs parcelles dans le but de marquer ces arbres.

ARTICLE 3 : Les arbres identifiés comme dangereux et devant être abattus seront signalés comme tel à leur(s) propriétaire(s) par voie de courrier recommandé. Les propriétaires disposeront d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier pour procéder eux-mêmes à l'abattage ou pour donner mandat à la commune en vue de réaliser l'abattage à leurs frais. Sous réserve des possibilités techniques, les arbres dangereux seront coupés de manière à être laissés sur leur parcelle d'origine une fois tombés, dans le but de laisser les propriétaires privés jouir du bois de leurs terrains.

ARTICLE 4 : En l'absence de réponse dans un délai de trois mois ou en cas de refus du propriétaire d'abattre l'arbre, un abattage pourra être réalisé par la collectivité. Le propriétaire pourra être sanctionné d'une amende de 150 € au titre de l'article R. 610-5 du code pénal pour non-respect d'un arrêté de police.

ARTICLE 5 : En cas d'impossibilité de mettre en place un périmètre de sécurité et face à un arbre représentant un danger grave et imminent, la Commune de Fegersheim pourra prendre l'initiative de faire abattre un arbre dans les plus brefs délais. Le propriétaire en sera informé par la suite.

ARTICLE 6 : Les propriétaires riverains des chemins communaux ouverts à la circulation publique restent avisés de leur responsabilité de sécurité. Ils sont informés du passage sur leur terrain de personnes mandatées par le Maire pour marquer les arbres susceptibles de constituer un danger grave et imminent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Imprimé sur du papier recyclé

MAIRIE DE FEGERSHEIM | Tel : 03 88 59 04 59 / Fax : 03 88 64 93 96
50, rue de Lyon / 67640 FEGERSHEIM | Courriel : mairie@fegersheim.fr / Site : www.fegersheim.fr

ARTICLE 9 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fegersheim.

Fegersheim, le 20 novembre 2024

Le Maire

MAIRIE DE FEGERSHEIM * 67 *

Thierry SCHAAL